

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 6 mars. — On lit dans le *Morning-Herald* :

Les quatre candidats qui se présentent pour la présidence des Etats-Unis, sont : MM. van Buren, Webster, White et M'Lean. La lutte doit être vive. Les journaux prennent parti pour ces divers candidats. Il est remarquable qu'à New York 17 journaux sont contraires au général et au gouvernement, et deux seulement les soutiennent, ce qui n'a pas empêché le général Jackson de réunir en sa faveur une majorité de 2500 voix dans les dernières élections. Jamais pays n'a compté peut-être plus de journaux périodiques, exerçant toutefois moins d'influence que dans notre pays, où l'on compte 1265 journaux. L'indifférence du public pour ces organes de la presse ne tient pas à beaucoup près à l'absence du talent dans la rédaction, qui ne manque pas d'habileté ; mais la partialité choquante de ces feuilles leur ôte toute recommandation à la faveur publique. Echos de coteries, ils ne peuvent inspirer au public que du dégoût. Ainsi, comme on peut le penser, ces journaux sont sans influence.

## FRANCE.

Paris, le 8 mars. — Le *Moniteur* reste encore muet, et s'il faut croire les nouvelles de minuit, l'arrangement ministériel serait beaucoup moins avancé qu'on ne le disait ; il n'y aurait de positif que les désignations de MM. Soult et Molé ; les autres portefeuilles flotteraient entre les noms que nous citerons plus loin, auxquels il faudrait joindre celui de M. le duc d'Assano.

Le *Journal des Débats* est aussi muet que le *Moniteur*.

Il y a moins de ministère aujourd'hui qu'hier. Il paraît que les pouvoirs donnés au maréchal Soult, pour constituer un cabinet, étaient bien moins étendus qu'on ne l'avait supposé. Plusieurs questions posées par lui, n'avaient pas été résolues ; on avait ajourné leur décision au moment où le personnel du cabinet serait terminé ; de ce nombre était la question d'amnistie. Cette question, posée de nouveau hier par les acceptans, a rencontré de graves difficultés, et tout a été remis en question.

Hier, le maréchal Soult a reçu dans la soirée un assez grand nombre de visites, et dit assez hautement que rien n'était moins sûr que son entrée au conseil ; et, de tout ce qui se passait, beaucoup de personnes voulaient conclure que les avis donnés ce matin, par le *Journal des Débats*, et confirmés à la tribune par M. Guizot, étaient une mystification préparée au pays, et surtout aux chambres pour gagner encore 3 ou 4 jours.

Hier et ce matin, M. Molé a été tirailé en tous sens et dissuadé de rien accepter avec le maréchal Soult ; les sourdes menées de division, qui ont déjà si bien réussi, ont été de nouveau employées ; M. de Barante, qui a d'anciennes liaisons avec les doctrinaires, a été aussi tracassé de toutes les façons.

M. Thiers continue à se dire étranger à ce que font ses anciens collègues pour rentrer au pouvoir ; il se dit malade, et une affection de gorge dont il est atteint, réclame l'air de Naples. C'est une manière sans doute de solliciter l'ambassade des Deux-Siciles.

Le roi a pris le deuil pour deux mois à l'occasion de la mort de l'empereur d'Autriche, son beau-frère. (*Moniteur*.)

Le nouvel empereur d'Autriche, fils d'une fille de Ferdinand de Naples, est le propre neveu de la reine des Français.

— Une décision du ministre de la guerre, en date du 24 février dernier, porte qu'il sera procédé immédiatement au renvoi dans leurs foyers de tous les militaires libérables en 1835.

— Des spéculateurs qui ont eu le malheur d'être informés avant tout le monde par un courrier de Londres, de l'adoption de l'amendement à l'adresse de la chambre des communes, se sont empressés de faire des ventes considérables dans l'attente naturelle d'une baisse de la rente. Il est arrivé au contraire que, par suite de l'intervention de la caisse des consignations, les fonds ont monté, et l'un de ces spéculateurs perd, dit-on, en 36 heures, un peu plus de 800,000 francs.

— Le gouvernement vient de mettre à la disposition de la ville de Calais, une somme de 1,500,000 francs pour travaux à exécuter au port de cette ville, qui consisteront à établir une seconde communication avec la mer par Sangatte, de manière que les navires pourront se réfugier dans ce port par les plus gros temps.

La ville de Calais vient d'obtenir aussi que les fortifications soient abattues et remplacées par des jolis boulevards, le long duquel passera le canal de St-Pierre pour se rendre dans le port.

La nouvelle route que fait le gouvernement prussien de Coblenz à Malmédy, celle que projette le gouvernement belge de Liège par Hannut à Bruxelles, celle qui est en exécution de Bruxelles par Ninove et Audenarde, et enfin celle que l'on espère que fera le gouvernement français de Poperingue par Bourbourg à Calais, rendra la route de Coblenz à Calais plus courte de 32 lieues qu'elle n'est maintenant.

— Le lieutenant-général comte d'Erlon a adressé à la garnison d'Alger un ordre du jour pour la féliciter du courage qu'elle a déployé lors des derniers sinistres.

— La colonie d'Alger est déjà instruite des dispositions peu favorables de la commission du budget. Dans la prévision des nouvelles discussions qui vont avoir lieu, la société coloniale a nommé trois délégués pris parmi les membres de la chambre des députés, savoir : MM. Manguin, Laurence et Berryer ; elle leur a adjoint M. le baron Vialan, riche propriétaire, et M. de Guyerol, l'intendant militaire, homme d'expérience qui est aussi lui-même propriétaire.

On ne saurait dépeindre la stupeur qui règne dans la colonie, laquelle au départ du courrier, ignorait encore la décision de la commission de proposer l'abandon de la conquête.

— Le département de la Sarthe renferme une population de 25,000 indigènes environ, c'est-à-dire que le rapport de la classe pauvre est aux autres classes de 1 à 18. Soixante départements sont plus heureux ; il en est un, celui de la Creuse, où il n'y a qu'un indigent sur 58 habitants.

Mais de tous les départements de la France, le plus souffrant est celui du Nord, où l'on compte près de 165,000 pauvres, c'est-à-dire le sixième de la population. C'est dans les provinces les plus industrielles et les plus manufacturières que la misère est la plus grande, car la classe des indigènes doit nécessairement se composer dans tous les pays des ouvriers malades, infirmes ou trop âgés, des femmes et des enfants, de tous les ouvriers dont le travail ne peut suffire à la nourriture de la famille.

— Le comte-amiral Keralio de la Bruchollière, ami et compagnon d'armes du bailli de Suffren, est mort récemment aux environs de Vannes, et a légué une fortune d'un million au gouvernement pour la fondation à Brest d'un hôpital maritime, dans le genre de celui de Greenwich, en Angleterre.

## Nouvelles de la frontière d'Espagne.

Les correspondances de Bayonne confirment malheureusement l'occupation de los Arcos par les troupes de don Carlos ; mais Zumalacarreguy ne comptant pas s'y établir, a fait démolir la caserne et toutes les défenses. On donne pour positif que les officiers faits prisonniers ont été fusillés.

C'est le 24 février qu'a eu lieu la prise de cette ville. Depuis, jusqu'à la date de Bayonne le 3, on n'avait entendu parler d'aucune nouvelle affaire.

— On écrit de Baygorry :

« Il paraît que les carlistes ont le projet d'augmenter leur cavalerie ; depuis quelques jours les contrebandiers s'occupent à faire passer des mules et des chevaux malgré la surveillance la plus active ; on assure qu'il leur est compté vingt-cinq et jusqu'à trente louis pour chacun de ces animaux, preuve bien évidente que l'argent ne manque pas aux partisans de don Carlos. On annonce aussi l'envoi de 400 pièces de drap ; toute la police et les divers postes de la frontière sont prévenus de cette expédition, et cependant, quelque mesuré que l'on prenne pour l'empêcher, il y a tout à parier qu'elle aura lieu au jour et par le point à peu près indiqué. En général, tout ce qui se livre à la contrebande fait dans ce moment d'excellentes affaires, mais le trésor et les maisons habituées à un commerce régulier doivent éprouver des dommages d'un état de choses si déplorable. »

(*Mém. des Pyrénées.*)

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 9 mars. — M. Dubus, au nom de la commission de vérification des pouvoirs, chargé d'examiner les opérations électorales, propose l'admission de M. Bosquet, comme membre de la chambre, élu en remplacement de M. Teichman. Ces conclusions sont adoptées.

Les sections ayant autorisé la lecture d'une proposition déposée dans la dernière séance, M. Seron, auteur de la proposition, a la parole et donne lecture de ce projet. Il est ainsi conçu :

LÉOPOLD, etc.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi dans la province de Namur, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1836, un troisième arrondissement judiciaire, dont Philippeville sera le chef-lieu, et qui formeront les quatre cantons de Philippeville, Florennes, Walcourt et Couvin.

Art. 2. Le tribunal sera composé de trois juges, y compris le président.

Il y aura en outre 3 juges suppléants.

Il y aura pris du tribunal un procureur du roi et un greffier.

Il pourra être nommé un substitut si les besoins l'exigent.

Art. 3. Le tribunal siégeant à Philippeville est placé, quant aux traitements, dans la 4<sup>e</sup> classe.

Art. 4. La première nomination du président sera faite directement par le roi.

Art. 5. On se conformera, quant aux commis greffiers, aux avoués et aux huissiers qui seront attachés à ce tribunal aux dispositions en vigueur.

Cette proposition est prise immédiatement en considération et renvoyée en sections.

M. Pirson demande à développer un amendement à cette proposition, de manière à ce que les sections puissent l'examiner en même temps que la proposition de M. Seron.

Cet amendement consiste à augmenter le personnel du tribunal de Dinant, ce qui serait moins coûteux que de créer un nouveau tribunal à Philippeville, et aurait les mêmes résultats.

M. Seron fait remarquer que ce n'est point un amendement mais une proposition nouvelle, dont l'adoption entraînerait le rejet de la sienne.

L'amendement de M. Pirson est renvoyé aux sections.

L'ordre du jour appelle le second vote de la loi communale.

Les art. 1, 2 et 3, sont adoptés définitivement.

M. Seron propose par amendement de borer l'article 4 à ces mots :

« Nul n'est éligible s'il n'est âgé de 25 ans accomplis. »

M. Hyp. Deltaille. Je ferai remarquer que la proposition

de M. Seron ne peut être mise en délibération. L'article 4 n'a point été amendé, puisque M. le ministre de l'intérieur s'était rallié à la rédaction de la section centrale, et la chambre a décidé que les articles de la section centrale auxquels le gouvernement se rallierait, seraient considérés comme articles du projet primitif.

La question préalable mise aux voix n'est point adoptée.

M. Fallon propose de discuter avant l'article 4, l'article 19, qui a rapport au cens électoral, pour que l'adoption ou le rejet de cet article pourrait influer sur l'opinion de plusieurs membres sur l'art. 4.

Cette proposition n'est pas adoptée.

L'amendement de M. Seron est ensuite mis aux voix par appel nominal et repoussé par 57 voix contre 17.

M. Duignon propose à l'article 4 un amendement ainsi conçu :

« Dans tous les cas les bourgmestres et les échevins ne pourront être choisis parmi les citoyens domiciliés hors la commune.

M. Desmet propose la suppression entière du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article.

Ces deux propositions sont écartées.

M. de Brouckere je demanderai si par le 3<sup>e</sup> paragraphe, la section centrale a voulu établir que les fils d'électeurs ou de veuves, pourront être élus dans une autre commune que celle où sont domiciliés leurs pères ou leurs mères veuves.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères : Il est vrai, qu'il y a une lacune dans l'article 2. D'après l'art. 4, pour être membres des conseils communaux, il faut être domiciliés dans la commune, payer le cens exigé par la loi; mais cette somme n'a pas besoin d'être payée dans la commune, il suffit qu'elle soit versée dans les caisses du trésor. A cela, on fait des exceptions pour les fils d'électeurs ou veuves que l'on a déclarés habiles à faire partie des conseils communaux, pourvu que leur père ou leur mère veuve paie le cens exigé. J'ai pensé que l'intention de la section centrale a été de borner l'exception à ce que les fils d'électeurs ne fussent éligibles que dans la commune du domicile de leur père ou de leur mère veuve, cependant, si l'article reste rédigé tel qu'il est, il est évident que le fils d'un électeur, domicilié à Liège, pourra être nommé au conseil de la commune de Bruxelles. Il faut donc établir dans l'art. 4 que le fils n'est éligible que dans la commune où le père ou la mère veuve paie le cens.

Plusieurs amendemens sont déposés sur la demande de M. de Brouckere.

La chambre en ordonne l'impression et en renvoie la discussion à demain.

## LIEGE; LE 10 MARS.

MANUEL HISTORIQUE DU SYSTÈME POLITIQUE DES ÉTATS DE L'EUROPE, par M. Heeren.

Chez L. Hauman, à Bruxelles.

On se rappelle qu'il y a peu d'années, il était de mode de disséquer l'histoire en résumés. On ne voyait partout que résumés de l'histoire d'Allemagne, résumés de l'histoire de Suède, résumés de l'histoire de Portugal, résumés de l'histoire des Pays Bas, des États-Unis, d'Espagne, de Danemark, etc., etc. C'était une véritable fureur. Après les grands États vinrent les anciennes provinces de France, et nous eûmes des résumés sur la Bretagne, la Normandie, le Dauphiné, la Lorraine. Le résumé de l'histoire de France, par Félix Bodin, avait été le boute-en-train. Le succès de ce livre, estimable à plusieurs égards, avait alléché et mis en travail de spéculation tous les libraires de Paris, qui se mirent à faire des commandes de résumés, comme ils en avaient fait ou en firent depuis de Mémoires particuliers, contemporains ou posthumes, et toujours authentiques.

Cette collection, fruit en quelque sorte artificiel de recherches hâtives et sans conscience, ne tarda pas à tomber dans l'oubli; depuis long-tems déjà il n'en est plus question, même parmi ceux dont l'esprit est disposé à ne recevoir qu'une nourriture légère et peu substantielle.

Ce n'est pas que le cadre adopté par ces écrivains fût mauvais au fond, et qu'il fût impossible d'y introduire un nombre suffisant de faits et de réflexions; l'idée pouvait être bonne, mais l'exécution fût pitoyable. Un savant professeur allemand a prouvé, par des travaux remarquables, que dans des proportions étroites on pouvait enfoncer une œuvre historique nerveuse et profonde. C'est de Heeren que nous voulons parler.

Les *Manuels* qu'il a publiés, et qui ne sont aussi que des résumés, et des résumés extrêmement concis, sont placés au rang des meilleures productions dues à l'érudition allemande. Quelques critiques ont avancé, tout en rendant hommage aux immenses connaissances et au talent de M. Heeren, qu'il n'avait guère élevé qu'une sorte de charpente chronologique, très habilement arrangée à la vérité, mais qui n'en était pas moins un squelette,

un corps sans chairs et sans vie. Cette opinion n'a pas pu se soutenir, et le monde savant a fait une plus belle part au célèbre professeur de Goettingue. Sans doute, ses *Manuels* ne présentent pas des développemens d'une grande étendue. Cela ne convenait ni à leur nature ni à leur but. Mais combien d'aperçus lumineux l'auteur n'a-t-il pas trouvé moyen de jeter, au milieu de son récit, sur les causes et les conséquences des guerres et des traités, sur les questions de colonisation, sur le droit public intérieur ou extérieur; combien de vues justes et neuves sur les relations commerciales, leurs principes et leurs résultats; combien d'indications sur les mœurs des différens peuples, leurs rapports avec les institutions nationales, leur influence ou leurs causes; et tout cela, en quelques pages, souvent en quelques lignes. Pour mettre le lecteur en mesure d'entrer à son gré dans une voie plus large, l'écrivain a soin d'indiquer toutes les sources où il puise et de renvoyer, pour certains points qu'il ne peut aborder, à des ouvrages que lui-même ou d'autres ont mis au jour. On pourrait peut-être reprocher avec quelque apparence de justice à M. Heeren, pour ce qui regarde l'histoire ancienne, de n'avoir pas profité autant qu'il l'aurait pu de certaines découvertes récentes, telles que celles de Champollion sur les successions des rois d'Égypte, et il est à regretter qu'il n'ait pas connu les travaux de Miceli sur l'Italie avant les Romains et l'histoire des peuples d'Italie; il aurait pu y recueillir quelques renseignemens précieux. Mais il reste vrai que, nonobstant de très-légères imperfections, les *Manuels* de M. Heeren sont des ouvrages destinés à vivre et qu'on peut considérer comme les meilleurs de ce genre. Aussi, c'est avec une véritable satisfaction que nous voyons se répandre dans notre pays ces livres d'une instruction si saine et si vraie; nous nous faisons un devoir de recommander à nos lecteurs l'édition que la maison Hauman, de Bruxelles, a publiée du *Manuel de l'histoire moderne*. Elle est exacte, correcte et elle offre en même temps l'avantage d'être d'un prix modéré.

Nous engageons vivement toutes les personnes qui n'ont pas déjà le livre à se procurer cette édition, les *Manuels* de Heeren réclamant de droit une place dans toute bibliothèque bien ordonnée.

Nous croyons devoir extraire de la *Gazette d'Augsbourg*, du 7 mars, et arrivée aujourd'hui à Liège, la lettre suivante écrite par Ferdinand, empereur d'Autriche, à M. de Metternich :

« Mon cher prince de Metternich,

« Je vous remets ci joint copie de la lettre autographe que j'adresse au grand-maréchal du palais. Pénétré de la plus vive douleur du malheureux événement qui nous plonge tous dans le deuil, je me borne, pour le moment, à vous témoigner toute ma reconnaissance pour les services que vous avez rendus à mon auguste père, à ma maison, à l'état, et à vous assurer de toutes mes faveurs et protection. Je compte sur la continuation de ces mêmes services. Je vous charge aussi de faire connaître à tous les employés et fonctionnaires sous vos ordres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, que je les confirme dans leurs emplois, et que, me confiant dans leurs lumières et dans leur fidélité, je suis convaincu qu'ils continueront à remplir leurs devoirs et à se conformer aux instructions prescrites. Je les dispense du renouvellement de leurs sermens.

« Vienne, 2 mars. Ferdinand. »

L'empereur Ferdinand a également adressé des lettres au prince de Colloredo, au grand-maréchal du palais, au grand, chancelier, au comte de Collovratte, ministre d'état et des conférences, au comte de Hardegg, président du conseil de guerre, pour leur annoncer la mort de son père. Ces lettres sont conçues dans le même esprit, que celle ci-dessus transcrite. Nous avons remarqué dans la lettre adressée au comte de Colloredo, grand maréchal du palais, les phrases suivantes :

« Je monte sur le trône avec la ferme résolution d'être fidèle aux intentions de mon père.

« Je suivrai dans la haute mission qui m'est confiée le chemin qu'il m'a tracé et dans lequel il a constamment persévéré. »

— On lit dans la même gazette, sous la rubrique d'Amsterdam, 1<sup>er</sup> mars :

« Depuis l'arrivée des torques au gouvernement anglais, on redoublait d'activité dans nos ports, et des armemens considérables se préparaient pour le compte de don Carlos. On vient cependant d'apprendre, que d'après des nouvelles arrivées de Londres, on avait contremandé le départ de deux ou trois vaisseaux chargés de munitions de guerre.

On lit dans l'*Emancipation* :

« L'empereur d'Autriche qui vient de mourir, avait régné sur les provinces Belges pendant deux ans et quelques mois. Ce fut par une lettre du 3 mars 1792, que, suivant l'usage de ses prédécesseurs, il notifia aux états de ces provinces le décès de l'empereur Léopold, son père, et son avènement au trône. Le 1<sup>er</sup> avril 1794, François II quitta Vienne pour se rendre aux Pays Bas : il arriva à Bruxelles le 9 du même mois. Le 23 avril il fut inauguré en personne comme duc de Brabant; depuis les archiducs Albert et Isabelle, aucun souverain des Pays-Bas n'avait accompli par lui-même cette imposante formalité à laquelle les Belges attachaient tant de prix. Un des privilèges des états de Brabant, qui n'était pas écrit dans la *Joyeuse entrée*, mais que l'usage avait consacré, était que, lors de l'inauguration, leurs membres restassent la tête couverte en présence des représentans du souverain : ils consentirent, par déférence pour le chef de l'empire, à se découvrir en la présence de François II, et il leur fut déclaré, par une lettre de l'archiduc Charles, gouverneur-général des Pays-Bas, « que cet acte de déférence envers S. M. I. dans la circonstance présente ne pourrait en aucun cas porter préjudice au droit et à la possession où ils étaient, de se couvrir dans toutes les inaugurations. »

Le *Courrier français* dit que des lettres de Vienne annoncent que tout était prévu pour le cas de la mort de l'empereur :

« M. de Metternich, dit-on, dans ces lettres, n'osera pas tenter un changement dans l'ordre de succession, et puis l'archiduc Ferdinand a été depuis quelques années tellement circonvenu et catéchisé que l'on ne croit pas à la disgrâce de M. de Metternich; son système de *statu quo* se prolongera, parce qu'il est dans l'esprit du cabinet de Vienne, et que l'aristocratie est la plus puissante que l'empereur même. L'archiduc Ferdinand restera à son poste de chancelier; la monarchie autrichienne ne peut sortir de ses mains. Cette nécessité en Autriche se fait sentir également en Prusse; on fait grand bruit de l'esprit militaire du prince royal; eh bien! si le roi de Prusse venait à succomber à son tour, la monarchie prussienne n'en serait ni plus belliqueuse ni plus menaçante. »

Le programme des prix offerts par la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale* vient d'être publié. La valeur des prix proposés s'élève à 186,800 fr., dont 120,000 fr. pour 1835. Nous avons remarqué les suivans :

Prix de 12,000 fr. pour le peignage du lin par machines avec la même perfection qu'on le fait à la main, mais avec plus d'économie.

Deux prix de 12,000 fr. chacun, l'un pour celui qui perfectionnera ou complètera les moyens de sûreté employés ou proposés jusqu'ici contre les explosions des machines à vapeur et des chaudières de vaporisation, ou qui en indiquera de meilleurs; l'autre pour celui qui trouvera une forme et une construction de chaudière qui préviennent ou qui annulent tout danger d'explosion.

Prix de 5,000 fr. pour la description des procédés de blanchiment des toiles destinées à la fabrication des toiles peintes, de la préparation des couleurs et de leur application, et de toutes les machines qui servent à ces différens usages.

Prix de 6,000 fr. pour les meilleurs procédés propres à remplacer le rouissage du chanvre et du lin.

— Tout le monde se rappelle avoir vu à l'exposition de Bruxelles, le tableau de M. Gallait de Tournay, représentant le *Christ guérissant un aveugle*

« Ce *tableau* promettait beaucoup, et nous dûmes sur son occasion qu'un jour son auteur ferait honneur à la Belgique (*Indépendant* de 25 octobre 1833). L'exposition de peinture ouverte à Paris depuis le premier de ce mois, semble devoir déjà justifier notre prévision : Voici ce que dit le *Journal des Débats*, de notre compatriote :

« Un pauvre vieux Ménétrier et son fils, une petite scène représentant le duc d'Albe établissant son autorité dans les Pays-Bas, et un portrait de jeune homme portant la barbe, sont, avec les quelques autres ouvrages analogues, des peintures fort remarquablement colorées, et peintes avec une vivacité et une entente de la lumière dignes de l'attention des amateurs. Le peintre, M. Gallait, qui sans doute beaucoup vu les maîtres flamands et hollandais, a fort heureusement profité de ce genre d'étude. »

— On lit dans le *Belge* de Bruxelles :

« L'après-midi d'hier a été beaucoup plus beau que ne semblait le présager le temps affreux qu'il avait fait toute la matinée. Les masques en ont profité pour se montrer en grand nombre dans nos rues, qui ont été fort animées jusques bien avant dans la soirée. La belle cavalcade qui avait été annoncée, est sortie à 2 heures et demie, elle a parcouru la plupart des rues de la ville, au milieu d'une foule immense qui n'a cessé de se presser sur son passage. Elle se composait d'une cinquantaine de personnes dames ou cavaliers, montés sur les chevaux du manège de MM. Tourniaire. Les déguisements étaient très variés et très grotesques. On distinguait particulièrement un Anglais et une Anglaise montés sur de petits chevaux, un ours blanc et un orang-outang à cheval, un Basile, un guerrier mexicain et nombre d'autres. Dans cette mascarade on voyait deux chars, l'un portant une douzaine de musiciens, l'autre deux poissardes en compagnie de M. Mayeux. L'une des poissardes était fort drôle sur les traits du grotesque Gontard. C'est Armand qui avait pris l'habit et la tournure de M. Mayeux. On a également remarqué la mascarade représentant Libri au pilori, flétri par la main du bourreau. »

— On lit dans le *Journal du Commerce* d'Anvers :

« La correspondance entre la Belgique et la Hollande se fait avec une promptitude et une régularité dont on se loue généralement. Toutefois on regrette de ne plus recevoir à Anvers, le lundi, la 2<sup>e</sup> édition du *Handelsblad* du samedi, qui se publie à Amsterdam le dimanche à cinq heures de l'après-midi. L'administration des postes serait-elle dans l'impuissance d'exécuter ce qui naguère se faisait sans difficulté par les soins de simples particuliers ? »

— On écrit de Bois-le-Duc, le 4 mars :

« On assure que le projet de transférer le quartier-général de l'armée de Tilbourg à La Haye a été écarté pour le moment. On se flatte à Tilbourg que le prince feld-maréchal reviendra bientôt pour y séjourner quelque tems. »

— Le 4 de ce mois est arrivé à Kampen, pour y tenir garnison jusqu'à nouvel ordre, le détachement de cavalerie du corps de chasseurs du colonel Cleerens, commandé par le capitaine Weber et fort de 3 officiers; 67 sous-officiers et soldats, et 61 chevaux.

— On lit dans la *Gazette de Milan* du 26 février :

« Les chevaux de madame Malibran s'étant emportés, sa voiture a versé, et la célèbre cantatrice a reçu plusieurs contusions et elle a eu un bras démis. Les admirateurs de son beau talent espéraient cependant qu'elle pourrait paraître dans l'opéra du maestro Ricci, qui, sans cet accident, aurait été représenté à Saint-Charles le 22. »

Le mariage de Mme. Malibran vient d'être annoncé à Paris. On croit qu'elle épousera notre compatriote de Bériot, le célèbre violoniste.

— On écrit d'Anvers, 8 mars :

« Le vent continue à souffler du Sud Ouest avec violence. On s'attend à beaucoup de sinistres; on n'en signale encore aucun aujourd'hui. La nuit dernière a été des plus orageuses. Les marins du pilotage ont constamment été sur le qui vive pour pou-

voir porter des secours où besoin serait. La barque portant les bagages de la diligence de M. Van Gend, d'Anvers à Gand, et portant à 3 heures a mis hier 3 heures pour effectuer son passage à la Tête de Flandre. »

— On écrit d'Angleterre que depuis la grande tempête de la fin de l'année 1833 on n'avait pas vu un temps aussi désastreux que celui qui vient d'occasionner sans doute de grands malheurs. Tout ce que la furie des éléments déchainés peut avoir d'horrible, tout ce qu'elle peut entraîner de désastres, est arrivé. Tout la côte du Nord a été battue par la tempête, et de presque tous les ports arrivent des rapports qui constatent les pertes essayées par la marine marchande.

— Le *Mercure ségusien* annonce qu'une fille-domestique, vient d'hériter d'un million 500,000 frs. d'un oncle mort à Moscou.

Liège, le 8 mars 1835.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Persuadé que le but principal de la publicité des séances du conseil de régence, est de mettre les administrés à même d'empêcher par des avis sages et modérés l'adoption de toute mesure contraire à la justice et à leurs intérêts, je m'empresse, s'il en est tems encore, d'appeler l'attention de nos magistrats sur un écueil qui les menace, et qui paraît avoir échappé à leur esprit, dans la séance publique du 7 de ce mois, à laquelle le hasard m'avait conduit.

Il s'agit du projet de contrat pour l'éclairage par le gaz de la ville de Liège.

La régence paraît disposée à concéder l'éclairage de la voie publique, pour un terme de vingt années; je m'en réjouis et m'en rapporte complètement à la sagesse dans le maniement des deniers de la ville et au règlement des conditions particulières de cette entreprise; mais j'ai été frappé d'étonnement en voyant passer, sans aucune discussion ou observation, l'article du cahier des charges qui accorderait au concessionnaire de l'éclairage de la voie publique, *exclusivement à tous autres* et cela également pendant une durée de vingt années, la faculté d'ouvrir le pavé des rues, places, etc., pour établir des tuyaux conducteurs de gaz. Ici mes intérêts, ceux de tous les habitants, individuellement, sont directement en jeu. Une telle disposition aurait pour effet, non seulement d'accorder au concessionnaire un véritable monopole qui embrasserait indistinctement l'éclairage public et celui des particuliers, mais elle imposerait en outre, bon gré malgré, à ces derniers, la privation pendant vingt ans, des bons effets de la concurrence; elle découragerait les inventeurs dans leur tendance au perfectionnement, et interdirait aux consommateurs l'usage de ces inventions.

Tel que trouverait, par exemple, le moyen de livrer le gaz à moitié prix de ce qu'il peut valoir aujourd'hui, devrait donc attendre l'expiration des vingt années, pour profiter et faire profiter ses concitoyens des avantages de ses procédés.

Je le répète, cette clause a passé inaperçue; personne ne peut refuser à la régence le pouvoir de se lier elle-même, pour vingt ans plus ou moins, au sujet de l'éclairage des rues; mais il n'entre sans doute pas plus dans ses vues que dans ses attributions, d'engager pour un terme quelconque les intérêts individuels de ses 58,000 administrés.

On ne m'accusera d'ailleurs point d'argumenter ici d'éventualités chimériques, puisque je sais positivement qu'une compagnie qui s'est formée à Liège, traite en ce moment de l'acquisition d'un terrain, destiné à l'établissement d'un gazomètre en cette ville, pour livrer du gaz aux fabriques et aux particuliers, quelque soient les dispositions qu'adoptera l'autorité municipale pour l'éclairage de la voie publique, éclairage qui ne peut être qu'un accessoire très-secondaire, dans une entreprise de cette importance; persister dans l'idée d'un privilège, serait donc s'exposer à recueillir, dès le principe, les fruits amers d'un système anti-libéral, incompatible avec la liberté du commerce, et surtout avec la tendance au progrès qui caractérise notre époque.

Agréez, etc. Un abonné.  
Je viens d'apprendre que le fondement de ces observations n'a pas échappé à la régence de Verviers, puisqu'elle n'a point accordé de privilège.

#### VILLE DE LIÈGE. — Circulation des Voitures.

Les bourgmestre et échevins, considérant qu'il importe de régler l'ordre et la marche des voitures qui se rendent, aux jours de représentation, à la salle de Spectacle établie rue derrière St. Jacques; afin de prévenir les accidens qui pourraient être le résultat d'une circulation mal entendue dans les rues étroites qui conduisent à la salle dont il s'agit. Vu le règlement général sur la voirie urbaine.

On arrête les dispositions suivantes :  
Art. 1<sup>er</sup>. Les voitures qui se rendront à la salle de Spectacle établie rue derrière St. Jacques, devront y arriver par la rue St. Remi.

Elle poursuivra ensuite leur marche par les rues du Moulin et du Vertbois, sans pouvoir repasser sur la place de St. Jacques ou dans la rue St. Remi.

Art. 2. Les voitures qui devront se rendre à la même salle pour prendre les personnes à la sortie stationneront dans l'ordre suivant :

Elles se placeront, l'une derrière l'autre, sur une seule ligne partant de la maison n<sup>o</sup> 489 et se prolongeront du même

côté de la rue derrière St. Jacques, jusqu'à la maison de M. Wallenstein, place St. Jacques.

Art. 3. Les voitures qui sortiront de ce rang, sur l'appel qui en sera fait par les crieurs, s'avanceront au pas toujours sur une seule file en se tenant au milieu du pavé jusqu'à leur arrivée devant la porte de la salle de Spectacle; elle continueront ensuite leur marche d'après l'ordre fixé à l'article premier.

Ces voitures ne pourront faire de halte que celle résultant de la stations de chacune d'elles devant la porte de la salle, pendant le tems rigoureusement nécessaires pour recevoir les personnes auxquelles elles sont destinées.

Si ces personnes n'étaient pas prêtes lorsque les voitures se présenteront devant la porte de la salle, les conducteurs devront immédiatement poursuivre leur route par la rue du Moulin sans qu'il leur soit permis de s'arrêter sous aucun prétexte. Ils iront se placer à la fin de la file établie par l'art. 2 en passant dans ce cas par la partie de la rue du Vert Bois qui conduit à la place St. Jacques.

Art. 4. Il n'est point dérogé par le présent arrêté aux autres mesures d'ordre et de police prescrites par le règlement général.

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et poursuivies devant les tribunaux compétens.

Art. 5. Expédition du présent sera remise à MM. les commissaires de police et au chef de la compagnie des gardes pompiers pour en surveiller l'exécution.

Des copies en seront aussi adressées aux journaux de cette ville et affichées afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

A Liège, le 6 mars 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Séance publique du conseil de régence jeudi et vendredi prochains, 12 et 13 mars courant à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

#### Vente du Terrain Communal dit de l'Étoile, quai St.-Léonard, à Liège.

Les bourgmestre et échevins informent le public qu'ils procéderont le SAMEDI 14 MARS courant, à onze heures du matin, à l'ADJUDICATION aux enchères publiques de la VENTE du TERRAIN COMMUNAL dit de l'ÉTOILE, près de la FONDERIE de CANONS, au QUAI ST.-LÉONARD.

Cette vente sera divisée en onze portions dont les contenances sont indiquées au plan joint au cahier des charges.

On peut voir les conditions au secrétariat de la régence, tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi.

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de droit. — M. Charles Bernard Gilquin, de Bruxelles, subira son examen de docteur, le 13 mars, à 5 heures.

#### ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 7 MARS.

Naissances: 1 garçon, 4 filles.

Décès: 4 garçons, 4 hommes, 3 femmes, savoir: Léonard Leclercq, âgé de 87 ans, cordonnier, rue Gérarderie, veuf de Dide. Dangot. — Gilles Joseph Vandenberg, âgé de 74 ans, tourneur en bois, rue des Tourneurs, veuf d'Anne Catherine Lunegonde Dewinter. — Jean Louis Bertrand, âgé de 72 ans, cultivateur, rue Haut des Taves, veuf de Cath. Henriette Bertrand. — Martin Lictray, âgé de 71 ans, marchand, rue Pierreuse, veuf d'Anne Noëlle Ransy. — Anne Joseph Randaxhe, âgé de 70 ans, sans profession, Petite Nassarue, veuf de Jean Joseph Lantenois. — Marie Agnès Pinder, âgée de 68 ans, sans profession, Grande Nassarue, veuf de Léonard Bastin. — Jeanne Decortis, âgée de 32 ans, sans profession, rue en Châtre épouse de Jean Pierre Lixon.

Du 8. Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Paul Pérée, âgé de 56 ans, portefaix, faubourg St. Gilles, époux de Jeanne Hanchar. — Jeanne Simonis, âgée de 73 ans, sans profession, rue Basse-Wez. — Marie Joseph Remy, âgée de 21 ans, journalière, faubourg Ste. Marguerite.

Du 9. Naissances: 6 garçons, 4 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Jean Pierre Namotte, âgé de 69 ans, tisserand, rue des Ecoilers, époux de Marie Catherine Gealay. — Marie Berger, âgée de 65 ans, domestique, rue Lulai. — Elisabeth Werson, âgée de 65 ans, messagère, à Ans et Glain.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 10 mars, cinquième représentation du septième mois d'abonnement, *Valerio*, comédie en trois actes de M. Scribe, suivi par la *Haine d'une Femme*, vaudeville en un acte de M. Scribe. Le spectacle sera terminé par *Picarus et Diégo*, opéra.

Vendredi prochain, 13 mars, abonnement généralement suspendu, au bénéfice de Mme. Prévost, la septième représentation de GUSTAVE III, ou le Bal Masqué, grand opéra historique en cinq actes et à grand spectacle, précédé par la première représentation de la *Sentinelle perdue*, opéra nouveau en un acte de M. de St. Georges, musique de M. Riffaut.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### VENTE DE VINS DE BOURGOGNE VIEUX EN BOUTEILLES.

MERCREDI 11 MARS, il sera VENDU à la salle rue Ferronstrée cour des hospices, une partie de VINS de Champagne 1827, Mâcon 1828, Beaunes 1832, volnai 1831. 26

Le sieur PAPILLON a l'honneur d'informer MESDAMES et MESSIEURS, que la REDOUTE annuelle à son bénéfice est fixée au premier MERCREDI après les grandes Pâques (22 avril prochain). Cette REDOUTE aura lieu à la NOUVELLE SALLE DES VARIETES, DERRIERE SAINT-JACQUES.

### AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

M. HILGERS, marchand de chevaux, a l'honneur d'annoncer qu'il est arrivé avec un grand transport de beaux chevaux de voiture de selle et de tilbury, au Chariot de Brabant, chez DUBOIS, faubourg Ste. Marguerite. 37

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

### AVIS POUR SURENCHERIR.

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 28 février 1835, qu'il a VENDU les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

#### Premier lot.

Un MOULIN à FARINE, mû par un coup d'eau, ayant deux tournans, avec ses meules et autres ustensiles nécessaires à son activité, plus, une maison, écurie et bâtimens attachés audit moulin, appendices et dépendances et 10 bonniers métriques, 46 perches 25 aunes, ou environ, de jardin, prairies et terres y annexés, le tout situé dans le fonds de Forêt, commune de Forêt, occupé et exploité par Lambert Fassotte.

Cette propriété est à la portée de la nouvelle route de la Vesdre et offre beaucoup de ressources à un industriel, étant propre à l'établissement d'une foulrière, usine à canons, ou autre quelconque.

#### Deuxième lot.

1° Une MAISON, cour, étable et dépendances et environ deux bonniers métriques sept perches dix sept aunes de prairies, plantées d'arbres fruitiers, jardin et terre y contigus, le tout situé en Petit Mont, commune de Seraing sur Meuse.

2° Un petit bâtiment servant de grange, situé au même endroit.

3° Et un jardin, situé au même lieu, et joignant ledit bâtiment, contenant environ neuf perches, soixante deux aunes, le tout occupé et exploité par les époux Brahy.

La situation de ces immeubles près de la Meuse et de la ville est infiniment agréable et le terrain convient sous tous les rapports pour une maison de campagne.

#### Troisième lot.

1° Une Maison portant le n° 755, sise à Liège, en Potièrue, et occupée ci-devant par Simon Tilman, cabaretier.

2° Une petite maison, n° 753, sise à Liège, ruelle Hena, en Potièrue, occupée par Lambert Thonnard.

#### Quatrième lot.

Une maison cotée 769, sise à Liège, en Potièrue, occupée par Vandermeer, aubergiste.

#### Cinquième lot.

Deux maisons, joignant l'une à l'autre portant les n° 783 et 784, situées à Liège, rue sur le Mont, occupées par le St. Bouwens.

#### Sixième lot.

Une rente de 243 francs 41 centimes, libre de retenue au capital de 6077 fr. 87 centimes, payable au moyen de 212 fr. 72 c. en l'acquittant dès les huit jours de l'échéance, due par M. le baron de Woelmont d'Oplieux, commune de Gisorspleux, canton de Looz.

#### Septième lot.

Une rente de 32 francs 82 centimes, libre de retenue, au capital de 729 francs 34 centimes, payable au moyen de 29 francs 47 centimes, en l'acquittant dans le mois de l'échéance due par Jean Chefnoux, cultivateur propriétaire à Serexhe-Hentoux.

Lesquels biens ont été adjugés, savoir :

Le 1 <sup>er</sup> lot, pour	fr. 25,400
En sus d'environ 3,500 fr. de capitaux de rente.	
Le 2 <sup>e</sup> lot,	40,000
Le 3 <sup>e</sup> lot,	9,600
Le 4 <sup>e</sup> et le 5 <sup>e</sup> lot,	10,900
Le 6 <sup>e</sup> lot,	5,400
Et le 7 <sup>e</sup> lot,	6,300

Et qu'on peut dans les 20 jours de la vente inclusivement, surenchérir d'un vingtième, telle adjudication qu'on trouvera convenir en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de vente. 963

## PROGRAMME DU TROISIEME CONCERT

### DE L'ASSOCIATION MUSICALE, DE L'ORCHESTRE DE LIÈGE,

QUI SERA DONNÉ SAMEDI 14 MARS 1835, AU THÉÂTRE DU GYMNASE.

#### 1<sup>re</sup> PARTIE.

- 1° Ouverture des Deux Nuits, de Boyeldieu.
- 2° Stances des Jeux Floraux, chantées par M. P\*\*
- 3° Concerto en la mineur de Hummel, exécuté par M. C. A. Franck, 1<sup>er</sup> prix du conservatoire.
- 4° Duo du Pré aux Clercs, chanté par Mde. Prévost et M. Lemaire.
- 5° Variations de violoncelle, composées sur une marche connue, et exécutées par M. Decortis, professeur au conservatoire.
- 6° Fragmens d'une symphonie en la, par M. J\*\*

#### 2<sup>o</sup> PARTIE.

- 1° Ouverture Solennelle et Marche triomphale, par F. Ries.
- 2° Air du Concert Interrompu, chanté par M. V\*\*
- 3° Air varié pour la flûte, exécuté par M. Henchenne, professeur au conservatoire.
- 4° Air, chanté par Mde. Prévost.
- 5° Chœur de Joseph: *Non, non, l'éternel que j'offense*, chanté par MM. les élèves du conservatoire.
- 6° Ouverture du Serment, d'Auber.

On commencera à 6 heures.

Prix d'entrée: 3 FRANCS.  
Nota. — Nous croyons utile d'informer le public que pour assurer la promptie sortie de la salle du Gymnase, il a été établi un second escalier en face du premier ouvert de même aux trois étages, et destiné plus particulièrement aux personnes à pied. Une deuxième issue vient aussi d'être pratiquée au rez de chaussée pour faciliter l'accès aux voitures, en attendant un troisième dégagement et qu'un troussoir puisse être établi au printemps prochain.

## VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

JEUDI 12 MARS 1835 et jours suivants, à deux heures de relevée, il sera procédé dans la maison mortuaire place Saint-Paul, n° 527, à la VENTE publique du BEAU MOBILIER délaissé par feu Mlle. L. de BOSSY, et consistant en tables, chaises, canapés, lit en bois d'acajou, glaces, pendules, candelabres, argenterie, batterie de cuisine, très-beau linge de table, etc. On peut voir ce mobilier tous les jours de dix heures à midi. 987

La V<sup>e</sup> CHARLES, née DENEUMOU LIN, place de St. Denis, n° 743, a l'honneur d'annoncer que son MAGASIN est constamment ASSORTI DE TOILES SUPERFINES, D'HOLLANDE et de COUTRAI, de 43; idem de BRABANT, de toutes largeurs, toutes espèces de LINGES de table; services-damassés, nappes à thé blanches et écruës; batiste de France et d'Ecosse; mouchoirs, id. bordures nouvelles; coutil damassé et autres pour matelas. 12

Ce jour d'hui seize janvier mil huit cent trente cinq, devant nous François Collin, bourgeois, et Jean Lambert Moitroux, assesseur de la commune de Haccourt, sont comparus le sieur Mathieu Joseph Tilman, propriétaire, d'une part, Pierre Joseph Demollin, Jean Joseph Otte et Paul Sauveur, journaliers, demeurant audit Haccourt, d'autre part; Ledit Tilman a déclaré n'avoir rien à reprocher à la conduite et à la probité desdits Pierre Joseph Demollin, Jean Joseph Otte et Paul Sauveur, et que si des paroles, dans une déposition orale faite au tribunal à Liège, ont été interprétées dans un sens contraire, ce n'est que l'effet de l'erreur et d'un mal entendu, ce qui est accepté par lesdits sieurs Pierre Joseph Demollin, Jean Joseph Otte et Paul Sauveur, lesquels déclarent en être satisfaits moyennant la déclaration ci-dessus dudit Tilman; les parties voulant à l'avenir vivre en bons voisins et bonne amitié, les comparans interpellés de signer après lecture, Mathieu Joseph Tilman a signé; les trois autres comparans ont déclaré ne le savoir faire, dont acte. Fait à la mairie à Haccourt, les jours, mois et an que dessus, signés, M. J. Tilman; J. E. Moitroux, assesseur; Fr. Collin, bourgeois; enregistré à Liège-Hermalle, le 17 janvier 1835, volume 19 folio quinze, recto case cinq, reçu pour droit un franc soixante dix centimes, pour additionnel quarante cinq centimes, et pour dixième vingt deux centimes contenant un role sans renvoi, le receveur signé, LEDOUBLE.

Certifié conforme, signé, J. L. MOITROUX.

A LOUER 2 BEAUX QUARTIERS et autres petits appartemens des maisons rue Royale. S'adresser à Mde. PETIT, marchande de draps, même rue. 847

A LOUER, pour la St. Jean, une MAISON avec jardin, faubourg Hocheporte, n° 775. S'adresser n° 780. 39

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

## VENTE CONSIDERABLE

### DE BOIS SCIÉS, A AHIN.

SAMEDI 14 MARS 1835, à une heure précise de relevée VENTE dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, de mille PIEDS au moins de BOIS de CHÊNE sciés, consistant en planches et quartiers de toute longueur, depuis 8 jusqu'à 22 pieds, terrasses, wères, fonçures, posselets, douves, rails, et autres marchandises.

8 à 10 mille pieds de belles PLANCHES et lattes de BOIS BLANCS.

2000 pieds de planches et quartier de SAPIN.

La plupart de ces marchandises sont propres à être employées de suite, ayant été sciés depuis nombre d'années.

A six mois de CREDIT moyennant caution connue du notaire LOUMAYE.

### DESCRIPTION ET TRAITEMENT

## DES DARTES

### ET MALADIES SECRÈTES

Ou l'art de les guérir soi-même sans mercure en neutralisant leur principe radicalement par la méthode d'épuration de M. GIRANDEAU DE SAINT GERVAIS, docteur en médecine de la faculté de Paris, ancien élève des hôpitaux et de l'école pratique,

Grand in-8°, prix: 50 fr. par la poste, 60 fr. avec gravure, rue Richer, n° 6 bis, à Paris.

Consultations gratuites par correspondance. Le prospectus est déposé gratis au bureau de notre journal, et chez MM. les pharmaciens suivants:

Vandevelds à Anvers, Ch. Vanoutrive-Pollet à Bruges, Des cordes Gautier à Bruxelles, Vander Espt à Courtray, Froment, rue de l'Université, n° 8, à Gand, Lafontaine à Liège, Putsage à Mons, Demaret à Namur, Tournoye à Spa, Carrette à Tournay, Adolphy, à Verviers, Eryson Vanoutrive, à Xpres.

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St. Servais, n° 689

### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 28 févr. — Métalliques, 96 0/0. — Actions de la banque 1220.

Bourse d'Amsterdam du 7 mars. — Dette active 55 3/4. — Dito 100 5/16 0. — Bil. de chance 25 3/4. — Synd. d'Amst. 95 0/0 00. — Dito 79 3/4. — Société de comm. 105 1/2 00. — Rus. h. et comp. 103 1/2. — Dito 1828 et 1829, 103 7/8. — C. ch. h. 1831, 1833 98 7/8. — Dito ins. an gr. liv. 00 0/0. — Rente franc. 80 00. — Rente perp. d'Espagne, 000 00. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 16 1/2. — Bons cortés à Lond. 48 1/8. — Métalliques 98 3/4. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 00 00. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 0000. — Lots de Pologne, 127 1/2 00. — Naples falcon. 00 00. — Dito à Londres, 00 — Brésiliens, 00 0/0 00. — Grecs 000. — Lots Prussiens 114 1/2.

Bourse d'Anvers du 9 mars.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	3/8 0/0 perte		
Londres	12 07 1/2	12	
Paris	47 3/8	47	A 46 7/8
Francofort.	36 1/4	00 0/00	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/4	A

Exemple 4 op.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 A. — Idem différée, 44 1/2 A. — Oblig. de l'ent p. 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 3/4 0. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2. 000 00. Idem diff., 000 00. Oblig. synd. 89 A et 97 0/0 8/0. — Espagne. Guebhard, 47 0/0 0/0 0/0. — Perp. Paris, 5 p. c., 27 1/2 P. Idem. perp. Amsterdam, 48 1/4 1/4 et A. — Idem diff., 16 3/8 P.

### MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

600 balles café Brésil, de 31 1/2 à 33 c. nts consom. — 250 balles café St. Dominique, de 33 à 33 1/2 c. nts. consommation.

370 canastres sucre Java, à fls. 17 1/2 ent.

1200 sacs sucre Java, prix inconnu.

Bourse de Bruxelles, du 9 mars. — Belgique. Dette active, 54 00 A. Emprunt de 24 mill., 100 3/4 0. Actions de la société générale (5) 715 A 0/0. Société de comm. de cette ville, 109 3/4 A. Banque de Belgique (5) 110 et P. — Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guebhard, 47 A 0/0. Perp. Anvers 4 p. c. 0. Id. Amsterdam 5 p. c. 0. 48 A 0. Idem Paris 3 p. c. 0. 27 1/4 P. Cortés à Londres, 48 0/0 A. Dette différée, 16 1/2 A.

### Prix des grains au marché de Liège du 9 mars.

Froment, l'hectolitre, 13 francs. 71 cent. — Seigle, id. 9 1/2 1/2

Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.